

Le Responsable de PREMIDIS Sarl

Le Médecin

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Société PREMIDIS Sarl

Id. Nat 5-9-N42250C

FICHE D'AGENT AYANT DROIT AUX SOINS MEDICAUX

Nom de l'Agent :

KASEREKA MUNYANDERU



Nom de l'Epouse :

KANYERE CHARMANTE



SITUATION DES ENFANTS DE L'AGENT

No	NOM DE L'ENFANT	Age	Sexe
1	MUMBERE MAVINGU	ans	M
2	KASEREKA MAVINGU	ans	M
3	KAKULE MAVINGU	ans	F
4	KAHINDO MAVINGU	ans	F
5	KAVIRA MAVINGU	ans	F
6	KABUO MAVUNGU	ans	F
7	KATEMBO MAVINGU	ans	M
8	MBUSA MAVINGU	ans	M
9	KAHINDO MAVINGU	ans	F
10	NZANZU MAVINGU	ans	M

Fait à Goma, le / / 20.....

Le Responsable de PREMIDIS Sarl

Le Médecin



- Goma Kiwanja Lubumbashi Kin Kisangani Tshopo Bukavu

COMMUNICATION D'ABSENCES

NOM ET PRENOM : **KASEREKA MUNYANDERU Théophile** DEPARTEMENT : **MARKETING**

FONCTION : **Marketeur** INTERIM: - RAS

PREMIER JOUR D'ABSENCE : **03/05/2025**

DERNIER JOUR D'ABSENCE : **20/05/2025**

JOUR DE RETOUR AU TRAVAIL : **21/05/2025**

Nombre des jours total : **15 jours** contrôle :Reste : **OK**

Raison d'absence :

- Vacances
 Maladie/accident

Raison familiale :

Mariage de l'employé

- Décès de l'épouse, du mari, de la mère, du père, d'un enfant (4 jours)
 Décès des beaux-parents, d'un frère, d'une sœur, des grands parents (2jours)
 Naissance d'un enfant (2jours)
 Mariage d'un enfant (1jour)
 Evénement involontaire grave (convocation, incendie) (max 2jours)

Ces jours de congé doivent être pris consécutivement, au moment de l'événement familial.
L'employeur n'est tenu d'accorder que jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 jours de
congé par an pour événement familial.

- AUTRES RAISONS - EXPLICATION NECESSAIRE.

DATE : 02/05/2025

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ :

LG 02/05/2025



PREMIDIS SARL

COMMUNE DE KARISIMBI GOMA, DRCONGO

Route Aeroport N° 20, Q Bujovo C/Karisimbi Ville de Goma, Tels : 0815-000000, 0815-000001
NRCCM du siège : CD-GOM/RCCM/14-B-0203

Company: PREMIDIS SARL

Address: Route Aeroport No 20. Q Bujovo C/Karisimbi Ville de Goma,

Nord-Kivu, Republique Democratique du Congo

NRCCM : CD/GOM/RCCM/14-B-0203

Date

: 22/03/2025

Loan Application Form

Name of the Employee

KASEREKA MUHYANDERU KIBIRITI

Department & Disignation

MARKETEUR

ID No

045

Date Of Joining

2005

Salary Per Month

400 \$

Loan / Advance Amount

1500 \$

Reason

Deduction Per Month

200 \$

Loan Start And Ending Preiod

Start of the Month

AVRIL 2025

End of the Month Loan

NOV. 2025

Remarks

Head Of the Department/ HR Department

Old Dues & Remarks by Accounts Department

loan deduction incharge By

Recommended By

Authorization By



Goma Kiwanja Lubumbashi Kin Kisangani Tshopo

COMMUNICATION D'ABSENCES ()

NOM ET PRENOM : **KASEREKA MUNYADERU** DEPARTEMENT : **Marketing**

FONCTION : **Marketeur** INTERIM : -

PREMIER JOUR D'ABSENCE : **03/12/2024**

DERNIER JOUR D'ABSENCE : **19/12/2024**

JOUR DE RETOUR AU TRAVAIL : **20/12/2024**

Nombre des jours total : **15 Jours** contrôle :Reste : **OK**

Raison d'absence :

Vacances

Maladie/accident

Raison familiale :

Mariage de l'employé (2jours)

Décès de l'épouse, du mari, de la mère, du père, d'un enfant (4 jours)

Décès des beaux-parents, d'un frère, d'une sœur, des grands parents (2jours)

Naissance d'un enfant (2jours)

Mariage d'un enfant (1jour)

Evénement involontaire grave (convocation, incendie) (max 2jours)

Ces jours de congé doivent être pris consécutivement, au moment de l'événement familial.

L'employeur n'est tenu d'accorder que jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 jours de congé par an pour événement familial.

AUTRES RAISONS - EXPLICATION NECESSAIRE.

DATE : 02/12/2024

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ :



Goma Kiwanja Lubumbashi Kin Kisangani Tshopo

COMMUNICATION D'ABSENCES ()

NOM ET PRENOM : **KASEREKA MUNYADERU** DEPARTEMENT : **Marketing**

FONCTION : **Marketeur INTERIM** : -

PREMIER JOUR D'ABSENCE : **03/12/2024**

DERNIER JOUR D'ABSENCE : **19/12/2024**

JOUR DE RETOUR AU TRAVAIL : **20/12/2024**

Nombre des jours total : **15 Jours** contrôle :Reste : **OK**

Raison d'absence :

Vacances

Maladie/accident

Raison familiale :

Mariage de l'employé (2jours)

Décès de l'épouse, du mari, de la mère, du père, d'un enfant (4 jours)

Décès des beaux-parents, d'un frère, d'une sœur, des grands parents (2jours)

Naissance d'un enfant (2jours)

Mariage d'un enfant (1jour)

Evénement involontaire grave (convocation, incendie) (max 2jours)

Ces jours de congé doivent être pris consécutivement, au moment de l'événement familial.

L'employeur n'est tenu d'accorder que jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 jours de congé par an pour événement familial.

AUTRES RAISONS - EXPLICATION NECESSAIRE.

DATE : 02/12/2024

SIGNATURE DE L'EMPLOYE :





PREMIDIS S.A.R.L.

COMMUNE DE KARISIMBI, GOMA, DR CONGO

Route Aeroport N° 20, Q BUJOVO, C/ de KARISIMBI, Ville de GOMA, Prov. du Nord-Kivu en R.D.Congo
NRCCM du siège: CD/GOM/RCCM/14-B-0203

Company: PREMIDIS S.A.R.L

Address: Route Aeroport No 20. Q Buovo C/Karisimbi Ville de Goma,

Nord-Kivu, Republique Democratique du Congo

NRCCM : CD/GOM/RCCM/14-B-0203

Date

: 22/10/2024

Loan Application Form

Name of the Employee

KASEREKA MUNYANDERU BIBIRITI

Department & Disignation

WHISKY

ID No

045

Date Of Joining

2 NOV

Salary Per Month

400 \$

Loan / Advance Amount

2000 \$

Reason

Deduction Per Month

150 \$

Loan Start And Ending Preiod

Start of the Month

OCT 2024

End of the Month Loan

OCT 2025

Remarks

Head Of the Department/ HR Department

S. O. B

Old Dues & Remarks by Accounts Department

Recommended By

loan deduction incharge By

Authorization By

Goma Kiwanja Lubumbashi Kin Kisangani Tshopo

COMMUNICATION D'ABSENCES(co. tec.)

NOM ET PRENOM : **KASEREKA MUNYANDERU** DEPARTEMENT : **Marketing**

FONCTION : **Marketer INTERIM : MUGARURA NDIZEYE Dieudonne**

PREMIER JOUR D'ABSENCE : **02/08/2024**

DERNIER JOUR D'ABSENCE : **19/08/2024**

JOUR DE RETOUR AU TRAVAIL : **20/08/2024**

Nombre des jours total : **15 jours** contrôle :Reste : **OK**

Raison d'absence :

Vacances

Maladie/accident

Raison familiale :

Mariage de l'employé (2jours)

Décès de l'épouse, du mari, de la mère, du père, d'un enfant (4 jours)

Décès des beaux-parents, d'un frère, d'une sœur, des grands parents (2jours)

Naissance d'un enfant (2jours)

Mariage d'un enfant (1jour)

Evénement involontaire grave (convocation, incendie) (max 2jours)

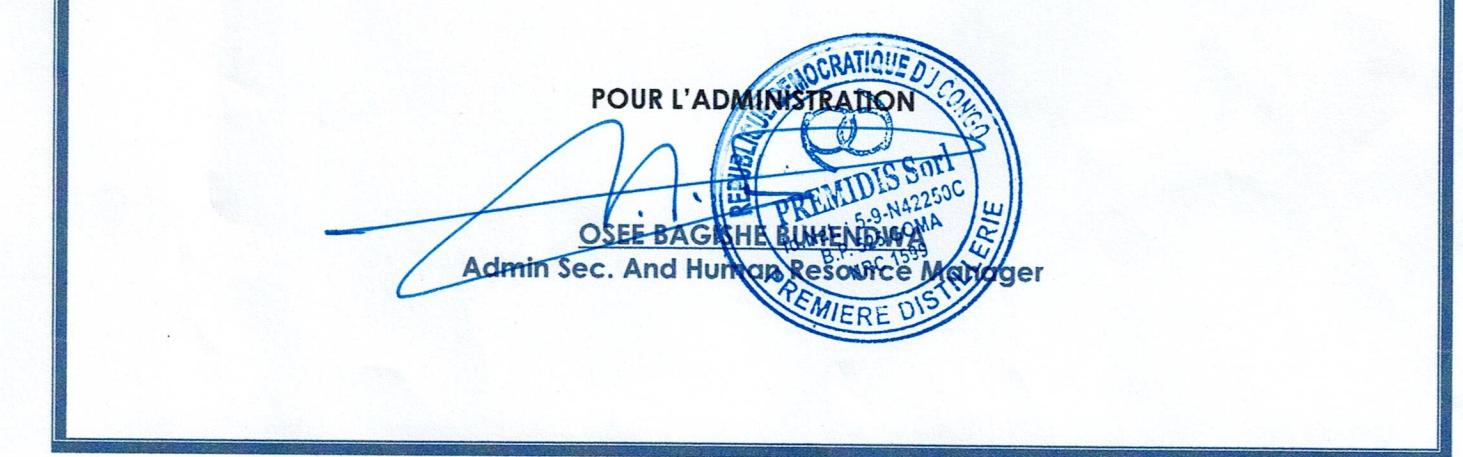
Ces jours de congé doivent être pris consécutivement, au moment de l'événement familial.

L'employeur n'est tenu d'accorder que jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 jours de congé par an pour événement familial.

AUTRES RAISONS - EXPLICATION NECESSAIRE.

DATE : 26/07/2024

SIGNATURE DE L'EMPLOYE :



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU NORD KIVU
TERRITOIRE DE RUTSHURU
CITE DE KIWANJA
BUREAU DE L'ETAT CIVIL



Décl. n° 50 1204
Vol n° 2044
Fol n° 234/2044



EXTRAIT DE REGISTRE DE DECLARATION DE MARIAGE

L'an QUATRE MILLE QUATORZE, LE VINGT-SIX^e jour du mois de AVRIL.

Le nommé KASEREKA DUNYANGI

Fils de DAVINSU DUNYANGI et de KATUNGU MBASA

Profession CULTIVATEUR

Ayant sa résidence principale à PASINI

résidence temporaire à KIWANJA / DABUNGA originaire de PASIKI collectivité de BASHU Territoire de BENI

contracté un mariage monogamique, coutumier, civil avec la nommée KAVIRA VINYVASIKI fille de DAHUKA WANUSONSA et de PASIKI ERILIE Profession DENASERE

Ayant sa résidence principale à DUNYANGI

résidence temporaire à KIWANJA / DABUNGA originaire de DUNYANGI collectivité de BATANGI Territoire de LIBERO Province du NORD KIVU en

République Démocratique du Congo

Fait à KIWANJA le 26/04/2014

POUR L'EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

REPUBLICHE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Province de NOG-KIVU

Ville de RUTSHURU

Territoire/commune de LA CITE DE KIWANJA

Bureau principal de l'Etat-Civil de LA CITE DE KIWANJA

Bureau secondaire de l'Etat-Civil

Extrait n° 85/2005

Volume 1/2005 folio 0085/2005

EXTRAIT DE NAISSANCE

L'an deux mille le VINGT JEUX-IEDE jour du mois de MAI à 14 heures 30'

Par devant nous (*) KASEREKA KAHUKO EDIMUEL

Officier de l'Etat civil de LA CITE DE KIWANJA

A comparu KASEREKA DUNYANDERU THEOPHILE

En qualité de PERE né(e) à KIBUYUTU, LE 17/05/1980 Profession. CULTIVATEUR
Résident à KIWANJA/DABUNDO - LUDWABA.

Lequel (laquelle) nous a déclaré ce qui suit :

Le SIX-IEDE jour du mois de MAI

De l'année JEUX DILLE CINQ à 20 heures 00'

Nommé (e) KAKULE DAVINSU TURINCE

Fils (fille) de KASEREKA DUNYANDERU THEOPHILE

Né (e) à KIBUYUTU, LE 17/05/1980 profession CULTIVATEUR

Résidant à KIWANJA/DABUNDO - LUDWABA

Et de KAVAA VINNYASIKI ANUARITE, NEE A KATWIQURO

Le 17/05/1980 Nationalité CONGOLAISE profession DENASERE

Résident à KIWANJA/DABUNDO - LUDWABA conjoints.

Lecture de l'extrait a été faite à la connaissance de l'extrait a été donnée à la traduction de l'extrait a été faite en SWAHILI langue que nous connaissons ou par interprète ayant prêté serment.

En foi de quoi nous dressé le présent extrait.

Le déclarant

L'Officier de l'Etat-Civil

(*) Préciser nom et qualité

KASEREKA DUNYANDERU THEOPHILE-PERE

KASEREKA KAHUKO EDIMUEL



REPUBLICHE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Province de NORT-KIVU

Ville de RUTSHERU

Territoire/commune de RUTSHERU

Bureau principal de l'Etat-Civil de LA CITE DE KIWANJA

Bureau secondaire de l'Etat-Civil LA CITE DE KIWANJA

Extrait n° 15/2001

Volume 1/2001 folio 0015/2001

EXTRAIT DE NAISSANCE

L'an deux mille ET UN le TRENTIEME jour du mois de FEVERIER à 10 heures 40'

Par devant nous (*) KASERIKA KAHUKO EDIMANUEL

Officier de l'Etat civil de LA CITE DE KIWANJA

A comparu KASERIKA DUNYANDERU THEOPHILE

En qualité de PEAU né(e) à KIBUTUTU LE 27/05/1872 profession CULTIVATEUR

Résident à KIWANJA/DABUNGO - LUDUNGA

Lequel (laquelle) nous a déclaré ce qui suit :

Le VINGT QUATRIEME jour du mois de FEVERIER

De l'année DEUX MILLE ET UN à 22 heures 00'

Nommé (✓) KAMBALE DAVINSU SUSTAIN

Fils (fille) de KASERIKA DUNYANDERU THEOPHILE

Né (e) à KIBUTUTU LE 27/05/1872 profession CULTIVATEUR

Résident à KIWANJA/DABUNGO - LUDUNGA

Et de KAVIRA VINYINASIKI ANUARIE, NEE A KATWIGURU

Le 27/05/1880 Nationalité CONGOLAISE profession DENASERE

Résident à KIWANJA/DABUNGO - LUDUNGA conjoints.

Lecture de l'extrait a été faite à la connaissance de l'extrait a été donnée à la traduction de l'extrait a été faite en SWAHILI tangue que nous connaissons ou par — interprète avant prêter serment.

En foi de quoi nous dressé le présent extrait,

Le déclarant

L'Officier de l'Etat-Civil

(*) Préciser nom et qualité

KASERIKA DUNYANDERU THEOPHILE-PEAU

KASERIKA KAHUKO EDIMANUEL

REPUBLICHE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Province de NOBÉ-KIVU

Ville de

Territoire/commune de RUTSHERO

Bureau principal de l'Etat-Civil de LA CITE DE KIWANJA

Bureau secondaire de l'Etat-Civil /

Extrait n° 9812009

Volume I/2009 folio 009812009

EXTRAIT DE NAISSANCE

L'an deux mille NEUF le VINGT QUATRIEME jour du mois de
DARS a 14 heures 25'

Par devant nous (*) KASEREKA KAHUKO EMMANUEL

Officier de l'Etat civil de LA CITE DE KIWANJA

A comparu KASEREKA DUNYANDERU THÉOPHILE

En qualité de PÈRE né(e) à KIBUNGU, profession CULTIVATEUR
Résidant à KIWANJA/DABUNGO - LUBUMBASHA

Lequel (laquelle) nous a déclaré ce qui suit :

Le SOIXIENNE jour du mois de DARS
De l'année SEUX MILLE NEUF à 15 heures 00'

Nommé (e) KATENDBO DAVINGI JOSEPHINE

Fils (fille) de KASEREKA DUNYANDERU THÉOPHILE

Né (e) à KIBUNGU LE 09/09/1977 profession CULTIVATEUR

Résidant à KIWANJA/DABUNGO - LUBUMBASHA

Et de KAVIA VINYAVASIKI ANUARITE

Le 09/09/1980 Nationalité CONGOLAISE profession MENAGERIE
Résidant à KIWANJA/DABUNGO - LUBUMBASHA conjoints.

Lecture de l'extrait a été faite à la connaissance de l'extrait a été donnée à la traduction de l'extrait a été faite en SWAHILI lorsque que nous connaissons ou par interprète avant prêter serment.

En foi de quoi, nous dressons le présent extrait.

Le déclarant

L'Officier de l'Etat-Civil



(*) Preciser nom et qualité

KASEREKA DUNYANDERU THÉOPHILE - PÈRE KASEREKA KAHUKO EMMANUEL

REPUBLICHE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Province de NORD-KIVU

Ville de RUTSHERU

Territoire/comune de LA CITE DE KIWANJA

Bureau principal de l'Etat-Civil de LA CITE DE KIWANJA

Bureau secondaire de l'Etat-Civil /

Extrait n° 541.2007

Volume 2/2007 folio 00541.2007

EXTRAIT DE NAISSANCE

L'an deux mille SEPT le TRENTE ET UN-IEDE jour du mois de NOVEMBRE à 09 heures 15'

Par devant nous (*) KASEREKA KAHUKO EDMANUEL

Officier de l'Etat civil de LA CITE DE KIWANJA

A comparu : KASEREKA DUNYANGA THEOPHILE

En qualité de PERE ..né(e) à KIBUTOU le 17/05/1977 profession

Résident à KIWANJA/DABUNDO - LUDUNDUA

Lequel (laquelle) nous a déclaré ce qui suit :

Le VINGT SIX-IEDE jour du mois de NOVEMBRE

De l'année DEUX MILLE SEPT à 10 heures 00'

Nommé (e) KAVIRA DAVINQUA ABIGAEL, NEE A KIWANJA

Els (fille) de KASEREKA DUNYANGA THEOPHILE

Né (es) à KIBUTOU LE 17/05/1977 profession CULTIVATEUR

Résidant à KIWANJA/DABUNDO - LUDUNDUA

Et de KAVIRAKINYINA SIKI ANUARITE, NEE A KAFUNQUAU

Le 17/09/1977. Nationalité CONGOLAISE profession DIENASERE

Résident à KIWANJA/DABUNDO - LUDUNDUA conjoints.

Lecture de l'extrait a été faite à la connaissance de l'extrait a été donnée à la traduction de l'extrait a été faite en SWAHILI ... langue que nous connaissons ou par interprète ayant prêté serment.

En foi de quoi, nous dressé le présent extrait.

Le déclarant

L'Officier de l'Etat-Civil

(*) Preciser nom et qualité

KASEREKA DUNYANGA THEOPHILE-PERE

KASEREKA KAHUKO EDMANUEL



Elle Zue

 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Province de NORD-KIVU

Ville de

Territoire/commune de RUTSHERU

Bureau principal de l'Etat-Civil de LA CITE DE KIWANJA

Bureau secondaire de l'Etat-Civil

Extrait n° 2112003

Volume I/2003 folio 0021/2003



EXTRAIT DE NAISSANCE

L'an deux mille TROIS le VINCI HUIT-IEURE jour du mois de FÉVRIER à 12 heures 00'

Par devant nous (*) KASEREKA KAHUKO EDMANUEL

Officier de l'Etat civil de LA CITE DE KIWANJA

A comparu : KASEREKA DUNYANDERU THEOPHILE

En qualité de PERE né(e) à KIBUTUJI le 17/05/1977 profession CULTIVATEUR

Résident à KIWANJA/DABUNSO - LUDUBA

Lequel (laquelle) nous a déclaré ce qui suit :

Le SEIZIÈRE jour du mois de FÉVRIER

De l'année DEUX MILLE TROIS à 03 heures 30' DU MATIN

Nommé (e) KASEREKA DAVINCIGERAY

Fils (fille) de KASEREKA DUNYANDERU THEOPHILE

Né (e) à KIBUTUJI LE 17/05/1977 profession CULTIVATEUR

Résistant à KIWANJA/DABUNSO - LUDUBA

Et de KAVIRA VINJWASIKI ANUARITE, NEE A KATWISURU

Le 27/05/1980 Nationalité CONGOLAISE profession DENASERG

Résident à KIWANJA/DABUNSO - LUDUBA conjoints.

Lecture de l'extrait a été faite à la connaissance de l'extrait a été donnée à la traduction de l'extrait a été faite en SWAHILI ... langue que nous connaissons ou par ... interprète avant prêté serment.

En foi de quoi, nous dressé le présent extrait

Le déclarant

L'Officier de l'Etat-Civil



(*) Préciser nom et qualité

KASEREKA DUNYANDERU THEOPHILE-PERE

KASEREKA KAHUKO EDMANUEL



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Province de WOLE-KIVU

Ville de

Territoire/commune de RUTSHERU

Bureau principal de l'Etat-Civil de LA CITE DE KIWANJA

Bureau secondaire de l'Etat-Civil /

Extrait n° 11218006

Volume I/2006 folio 01142006

EXTRAIT DE NAISSANCE

L'an deux mille SIX le QUINZIEME jour du mois de OCTOBRE

a 10 heures 05'

Par devant nous (*) KASERERA KAHURO EDIMANUEL

Officier de l'Etat civil de LA CITE DE KIWANJA

A comparu KASERERA DUNYANDERO THEOPHILE

En qualité de PERE né(e) à KIBUTUTU le 17/05/1977 Profession CULTIVATEUR

Résident à KIWANJA/DABUNGO - LUNDUMBA

Lequel (laquelle) nous a déclaré ce qui suit :

Le CINQ - MARS jour du mois de OCTOBRE

De l'année JEUX MILLE SIX a 13 heures 15

Nommé (e) KAHINDO MAVINSU JUDITH

Fille (fille) de KASERERA DUNYANDERO THEOPHILE

Né (e) à KIBUTUTU le 17/05/1977 profession CULTIVATEUR

Résidant à KIWANJA/DABUNGO - LUNDUMBA

Et de KAVIRA VINYANASIRI ANOUAITE, NEE A : KATWIGURE

Le 17/05/1980 Nationalité CONGOLAISE profession DENASGRE

Resident à KIWANJA/DABUNGO - LUNDUMBA conjoints

Lecture de l'extrait a été faite à la connaissance de l'extrait a été donnée à la traduction de l'extrait a été faite en SWAHILI langue que nous connaissons ou par interprète ayant prêté serment.

En foi de quoi, nous dressé le présent extrait

Le déclarant

L'Officier de l'Etat-Civil

(*) Préciser nom et qualité

KASERERA DUNYANDERO THEOPHILE - PERE

KASERERA EDIMANUEL

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Province de NORD-KIVU

Volet 1

Ville de

District de

Territoire / Commune de BUTSHEKA

Chefferie / Secteur ou Cité de BUNYANDERU

Bureau Principal de l'Etat civil de

Bureau Secondaire de l'Etat civil de BUBA

Acte n° 10106 Volume Folio n° 1

0108

ACTE DE NAISSANCE

L'an deux mille, le VINGT-NEUF jour du mois de NOVEMBRE à 09 heures.

Par devant nous*, KASEREKA MUNYANDERU ETIENNE

Officier de l'Etat civil de RUBARE

A comparu KASEREKA MUNYANDERU en qualité de PERE

Né (e) à* KIBUTUTU le 17.10.1979 Profession CULTIVATEUR

Résidant à KIWANJA MARBURG

Lequel (laquelle) nous a déclaré ce qui suit :

Le VINGT-NEUF jour du mois de JANVIER de l'année 2010 est né à CSR KAPENDO un enfant de sexe MASQUELIN nommé BENJAMIN MBUSA MUNYANDERU

fils (fille) de* KASEREKA MUNYANDERU né à KIBUTUTU le 17.10.1979 nationalité CONGOLAIS profession CULTIVATEUR résident à KIWANJA MARBURG et de

VINYAWA KATWA né (e) à KATWA nationalité CONGOLAISE profession MARCHAND résidants à KIWANJA MARBURG conjoints.

Lecture de l'acte a été faite ou connaissance de l'acte a été donnée ou traduction de l'acte a été faite en KISWAHILI, langue que nous connaissons ou par..... interprète ayant prêté serment En foi de quoi, avons dressé le présent acte.

Le déclarant KASEREKA MUNYANDERU

L'Officier de l'Etat civil

(*)Préciser le nom et qualité

(*)Biffet les mentions inutiles

PERE